

GENERAL AGREEMENT
ON TARIFFS AND
TRADE

ACCORD GENERAL SUR
LES TARIFS DOUANIERS
ET LE COMMERCE

SECRET/CP/5/Add.1
21 février 1950
FRANCAIS SEULEMENT

PARTIES CONTRACTANTES

APPLICATION DISCRIMINATOIRE DES RESTRICTIONS DESTINEES
A PROTEGER LA BALANCE DES PAIEMENTS

Conséquences que les restrictions imposées ont eues sur
sur le commerce d'exportation

(Réponses à la question N° 5 figurant au document GATT/CP/39.)

ADDENDUM

Texte de la réponse soumise par le Gouvernement canadien
(original français):

"Comme l'inégalité de traitement ne joue qu'un rôle relativement insignifiant dans le régime canadien des restrictions aux importations, il serait difficile d'établir les effets précis qu'a exercés sur notre commerce d'exportation cet élément peu important. Bien que nous nous soyons conformés aux exigences précises de l'Annexe J, quant au recours occasionnel à l'inégalité de traitement, le désir de venir en aide aux pays dont l'économie a été bouleversée par suite de la seconde Grande Guerre a joué un rôle important dans l'établissement de la ligne de conduite du Canada. Dans la faible mesure où l'inégalité de traitement a exercé un certain effet, nous croyons que ce geste a provoqué un accroissement des importations des denrées en cause, provenant de pays dont la balance défavorable de paiements a été un sujet d'inquiétude et de commentaires dans le monde entier. Par contre, les restrictions discriminatoires que d'autres pays ont imposées à l'importation ont, sans contredit, exercé un effet défavorable sur le commerce d'exportation du Canada."